



PRINTEMPS / SPRING 2017

Municipalité du Canton de Melbourne
1257, Route 243, Melbourne (Québec) J0B 2B0
Tél: 819-826-3555 Fax : 819-826-3981
melcan@qc.aibn.com / www.melbournecanton.ca



BBQ - PIQUE-NIQUE FAMILIAL à la MUNICIPALITÉ



Soyez de la fête!

Le Maire et les Conseillers vous invitent à un BBQ pour célébrer le 150^e anniversaire du Canada, dimanche **9 juillet** entre 13 h et 16 h. Sous forme d'un pique-nique amical, un BBQ vous sera servi par les membres du Conseil. Un gâteau de fête, de l'animation, des jeux d'époque et autres projets vous y seront aussi offerts (plus de détails à venir).

Nous vous y attendons! Venez fêter avec nous!

Join us for a celebration!

*The Mayor and Councillors invite you to a BBQ to celebrate Canada's 150th anniversary on Sunday **July 9th** between 1 p.m. and 4 p.m. In the form of a friendly picnic, a BBQ will be served by the members of the Council. A party cake, animation, vintage games and other projects will also be offered (more details to come).*

Come celebrate with us!

RÉUNIONS du CONSEIL

Voici les dates des prochaines réunions ordinaires du Conseil municipal, à la salle communautaire de l'Hôtel de Ville, 19 h 30, les lundis 1^{er} mai, 5 juin, 3 juillet et 7 août 2017. / *The next council meetings are Mondays, May 1st, June 5th, July 3rd and August 7th, 2017.*



BUREAU FERMÉ



Le bureau municipal sera fermé pour congés fériés le 22 mai, 23 juin et 30 juin. / *The office will be closed on May 22nd, June 23rd and June 30th for statutory holidays.*

HORAIRE de L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Veillez prendre note qu'à compter du 1^{er} mai 2017, l'inspecteur municipal, Monsieur Ayachi, sera présent au bureau municipal les mercredis et jeudis, entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h. / *Beginning May 1st, Mr. Ayachi, the municipal inspector, will be in our office on Wednesdays and Thursdays during regular office hours.*

PERMIS de CONSTRUCTION



Toute personne, désirant réaliser un projet de construction, de démolition, de transformation, d'agrandissement ou d'ajout de bâtiments, incluant remises, garages ou piscines et, même, d'une fosse septique, doit au préalable obtenir un permis. De plus, un permis est aussi nécessaire pour la construction de bâtiments agricoles, de silos et de fosses à fumier. Contactez M. Ali Ayachi.

Anyone wishing to begin a construction project, whether building, renovating or demolishing including garages and/or swimming pools, must obtain a permit for that purpose. Furthermore, a permit is also necessary for the construction of farm buildings, silos and manure pits. Please call Mr. Ali Ayachi.

PERMIS de FEU

Il est **obligatoire** en tout temps, contactez M. Steve St-Laurent 819-826-2427 / Fire permits are mandatory year round, please call Mr. Steve St-Laurent.



DATES à RETENIR 2017 / REMINDERS 2017



- ✓ **Taxe:** 2^{ième} versement des taxes municipales le 1^{er} mai / 2nd tax instalment on May 1st.
- ✓ **Écocentre:** Du 26 avril au 25 novembre / From April 26th to November 25th.
- ✓ **Gros rebuts:** Jeudi, le 4 mai / Thursday, May 4th.
- ✓ **Marché Champêtre:** **Printanier:** Les samedis 13, 20 et 27 mai entre 9 h et 13 h 30 / Saturdays, May 13th, 20th and 27th from 9 a.m. to 1:30 p.m.
Estival: Tous les samedis du 3 juin au 7 octobre, entre 9 h et 13 h 30 / Saturdays, from June 3rd to October 7th from 9 a.m. to 1:30 p.m.
Automnal: Les samedis 14, 21 et 28 octobre entre 9 h et 13 h 30 / Saturdays, October 14th, 21st and 28th from 9 a.m. to 1:30 p.m.
- ✓ **Journée de l'arbre:** Samedi, le 20 mai, entre 9 h et 11 h 30 / Saturday, May 20th from 9 a.m. to 11:30 a.m.
★ Compost disponible sur place / Free compost.
- ✓ **Collectes des RDD:** Samedi, le 20 mai, entre 9 h et 15 h / Saturday, May 20th from 9 a.m. to 3 p.m.
- ✓ **Fête de la famille:** Dimanche, le 11 juin entre 13 h et 16 h / Sunday, June 11th from 1 p.m. to 4 p.m.
- ✓ **La Société historique de Richmond: «Ice Cream Social»** Dimanche, le 18 juin de 13 h à 16 h / Sunday, June 18th from 1 p.m. to 4 p.m.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL MUNICIPAL



Le «Règlement général de la Municipalité du Canton de Melbourne», portant le numéro 2016-01, peut être consulté sur le site internet, www.melboursecanton.ca.

Nous aimerions que vous portiez une attention spéciale aux différents articles ici-bas:

Article 208 : Rassemblements sur une place privée

Il est défendu à tout propriétaire d'une place privée située sur le territoire de la municipalité, de permettre et/ou de tolérer à un groupe de soixante-quinze (75) individus ou plus, de se rassembler à des fins de festivités dans cette place privée, à moins de détenir un permis émis par la personne responsable à l'émission des permis de la municipalité.

Le permis est délivré si les exigences suivantes sont accomplies :

1. La demande doit être déposée au bureau de la municipalité au moins trente (30) jours avant la tenue de l'activité;



2. La demande doit aussi contenir les informations et documents suivants :
 - a. Une copie du permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, relativement au service, à la distribution, à la vente ou à la consommation individuelle de boissons alcooliques, à la place privée faisant l'objet de la demande. Une copie du permis d'alcool doit être transmise et reçue à la municipalité, dix jours avant la tenue de l'évènement;
 - b. Le nom du responsable et des organisateurs de l'activité;
 - c. Une description de l'activité et sa durée;
 - d. Le nom de ou des personnes qui assurent la sécurité à la place privée et des premiers soins en cas d'incident;
 - e. Un plan de sécurité de la place privée en précisant les tâches de chaque membre de l'organisation, y compris les moyens de communication utilisée.
3. Le détenteur d'un permis doit respecter tous les autres règlements en vigueur;
4. Le coût du permis est acquitté (le montant de ce permis est déterminé par règlement). Le permis est *gratuit* dans le Canton de Melbourne.

Le permis peut être modifié de façon à reporter l'activité en cas de pluie ou mauvaise température pour autant que toutes les conditions d'émission soient respectées. Sont soustraites de l'application du présent article, les activités à caractère familial dont la majorité des participants est apparentée au propriétaire de la place privée, soit en tant que parents, enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, conjoints, époux, cousins ou cousines. Sont aussi soustraites de l'application du présent article, les activités autrement autorisées par la municipalité.

Article 247 : Nombre d'animaux domestiques

Nul ne peut garder, dans un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou dans les dépendances de ce logement, un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à quatre (4) sauf si l'immeuble est à usage agricole où le nombre de chats n'est pas limité.



Article 284 : Port du médaillon*

Le gardien doit s'assurer que le chien ou le chat porte en tout temps, au cou, le médaillon émis correspondant audit chien ou audit chat, faute de quoi il commet une infraction.

Les médaillons sont disponibles au bureau municipal. Ils sont gratuits.



ÉLECTIONS MUNICIPALES / MUNICIPAL ELECTIONS



La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que des élections générales municipales ont lieu dans toutes les municipalités du Québec, le premier dimanche de novembre, tous les quatre ans. La dernière année d'élections générales municipales était en 2013.

Les prochaines élections générales municipales auront lieu le **5 novembre 2017**.

*The Act respecting elections and referendums in municipalities (AERM) stipulates that municipal general elections shall be held in all municipalities of Québec on the first Sunday of November, every four years. The last municipal general elections were in 2013. The next municipal general elections will take place on **November 5th, 2017**.*

CRÉDIT d'IMPÔT REMBOURSABLE - INSTALLATION SEPTIQUE



Le Budget 2017-2018 du Gouvernement québécois prévoit un **nouveau crédit d'impôt remboursable temporaire** (RénoVert) des installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

De façon sommaire, l'aide financière accordée, par ce crédit, pourrait **atteindre 5 500 \$** par habitation admissible. Ce qui correspond à 20% de la partie, excédant 2 500 \$, des dépenses admissibles qu'un particulier aurait payées pour l'exécution des **travaux reconnus**. Ceux-ci peuvent être la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées des eaux de cabinet d'aisance ou des eaux ménagères desservant une habitation admissible. Cela inclut aussi la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées de sa résidence principale ou de son chalet.

Ce crédit d'impôt n'est applicable que pour des travaux exécutés par un **entrepreneur qualifié** en vertu d'une entente de service conclue **après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2022**. Pour plus de renseignements sur le **nouveau crédit** pour les installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, consultez les pages A.18 à A.23 du document: <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2017-2018>

*The Government of Québec's 2017-2018 budget provides for a **new temporary refundable tax credit** (RénoVert) for residential waste water treatment systems (septic installations).*

*The financial assistance under this tax credit may **reach 5 500\$** per eligible dwelling. This corresponds to 20% of the portion, in excess of 2 500\$, of qualified expenditures paid by an individual to have the recognized work carried out. This may relate to the construction, renovation, modification, rebuilding, relocation or enlargement of a septic installation of an eligible dwelling.*

*This tax credit is only available for work performed by a **qualified contractor** under a service agreement entered into **after March 31, 2017 and before April 1, 2022**. For more information on the new Residential Wastewater Facility Credit, see pages A.18 to A.23 of the document: <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2017-2018>*

PLASTIQUE des SACS de RIPES

Savez vous que les sacs de plastique contenant de la ripe (tout comme ceux en papier) peuvent être récupérés?

Et oui, vous n'avez qu'à les plier, les empiler dans un des sacs et les mettre dans le bac bleu. Ils seront récupérés. Vous réduirez ainsi les effets de ces plastiques sur l'environnement (enfouissement, brûlage, enterrement).

Faisons le bon geste! Récupérons convenablement!

Do you know that plastic bags containing wood shaving (as well as the paper bags) can be recycled?

Sure! You just have to fold them, stack them in one of the bags and put them in the blue recycle bin. This will reduce the environmental impact of these plastics (landfill site, burning, burial).

Let's do it right! Recycle properly!

